

## **AVIS IMPORTANT AUX ENTREPRISES QUI FONT AFFAIRES AVEC DES FOURNISSEURS NON-RÉSIDENTS TEL QUE FACEBOOK ET GOOGLE**

Depuis 2019, les fournisseurs non-résidents qui offrent des services aux consommateurs québécois doivent s'inscrire et percevoir la TVQ sur ces services. Le gouvernement fédéral a adopté une loi similaire pour la TPS/TVH qui est entrée en vigueur le 1er juillet 2021.

Afin de réduire leur fardeau administratif, les fournisseurs non-résidents qui sont tenus de s'inscrire à la TPS/TVH et à la TVQ en vertu de ces nouvelles règles peuvent le faire selon un régime simplifié.

Revenu Québec tient une liste des fournisseurs non-résidents qui sont inscrits à la TVQ sous le régime simplifié. Pour accéder à la liste, cliquez sur ce lien .

Les fournisseurs non-résidents inscrits aux régimes simplifiés, tel que Facebook et Google, ne sont tenus de percevoir la TPS/TVH et la TVQ que sur les ventes effectuées à des non-inscrits à la TPS/TVH et TVQ. Lorsqu'ils font affaires avec ces fournisseurs, les inscrits à la TPS/TVH et TVQ doivent fournir leurs numéros d'inscription afin d'éviter de se voir facturer ces taxes.

À noter que le numéro d'inscription à la TVQ d'un fournisseur non-résident, inscrit selon le régime simplifié, commence par « NR ». Un inscrit à la TVQ ne devrait pas payer la TVQ à un fournisseur dont le numéro d'inscription commence par les lettres « NR ».

Les inscrits qui ont payé des taxes de vente par erreur à des fournisseurs non-résidents inscrits sous les régimes simplifiés ne peuvent réclamer ces taxes payées sous forme de crédits de taxe sur les intrants (« CTI ») ou de remboursements de taxes sur les intrants (« RTI »). De plus, les inscrits ne peuvent demander un remboursement de la TPS/TVH ou de la TVQ payées par erreur auprès des autorités fiscales. Les demandes de remboursement doivent être présentées directement aux fournisseurs non-résidents. En pratique, il pourrait s'avérer difficile de recouvrer de ces fournisseurs les taxes payées par erreur.

Si ce n'est déjà fait, nous vous recommandons de mettre à jour votre profil auprès de ces fournisseurs en y indiquant vos numéros d'inscription de TPS/TVH et de TVQ et ce, le plus tôt possible, afin d'éviter de payer des taxes de vente pour lesquelles vous risquez de ne pas obtenir de remboursement.

---



**LORIE PALMER, CPA, CA, CIA**  
**ASSOCIÉE, FISCALITÉ**

T. 514 341-5511, poste 366

[lpalmer@psbboisjoli.ca](mailto:lpalmer@psbboisjoli.ca)

Depuis 2011, Lorie Palmer dirige le service de taxes à la consommation offert par PSB Boisjoli.

Forte de sa grande expérience et de sa connaissance approfondie des lois, elle assiste nos clients dans tous les aspects de la conformité aux taxes à la consommation canadiennes. Qu'il s'agisse de conseils fiscaux ou de représentations auprès des autorités fiscales, elle se dévoue avec passion à défendre les intérêts de nos clients. Elle se démarque particulièrement par son approche personnelle qui favorise le bon déroulement des vérifications fiscales ainsi que le règlement des litiges entre les autorités fiscales et nos clients, le tout dans le meilleur intérêt de ces derniers.

Pour consulter sa biographie complète cliquez [ici](#).



**IRENA GLAVINA, CPA, CGA**  
**DIRECTRICE PRINCIPALE**

T. 514 341-5511, poste 249

[iglavina@psbboisjoli.ca](mailto:iglavina@psbboisjoli.ca)

Mme Glavina est directrice principale au services des taxes indirectes chez PSB Boisjoli et compte plus de 20 ans d'expérience en comptabilité ainsi qu'en fiscalité.

Membre de l'Ordre des CPA, CGA du Québec, elle a orienté sa carrière dans le domaine spécialisé des taxes à la consommation. Avant de se joindre à PSBB, elle a assumé le rôle de directrice, Taxes à la consommation, auprès d'un autre cabinet et auprès d'entreprises d'envergure, telles qu'Air Canada, VIA Rail et Impériale Esso où elle a acquis une solide expérience dans des domaines variés nécessitant l'application des diverses taxes canadiennes dont, la TPS/TVH, la TVQ et les autres taxes provinciales, la taxe d'accise fédérale et les taxes sur les carburants.